



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 4 MARS 2013

SPECIAL N ° 4 - MARS 2013

SOMMAIRE

DIRECCTE

DIRECCTE 11

Arrêté N °2013053-0003 - Décision relative à la localisation, la délimitation, l'organisation et l'intérim des sections d'inspection du travail du département de l'Aude	1
Décision - Décision relative à l'organisation de l'intérim des inspecteurs du travail du département de l'Aude - Unité territoriale de la DIRECCTE dans l'Aude.....	6



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi
(DIRECCTE)**

Unité Territoriale de l'Aude

Décision

**RELATIVE A LA LOCALISATION, LA
DELIMITATION, L'ORGANISATION ET L'INTERIM
DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DU DEPARTEMENT DE L'AUDE**

La Directrice régionale adjointe, chef de l'Unité territoriale de l'Aude de la DIRECCTE du Languedoc Roussillon,

VU le code du travail notamment ses articles R.8122-3 et R 8122-4

VU le décret n° 97- du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier de l'inspection du travail ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des DIRECCTE ;

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail ;

VU les arrêtés du 15 décembre 2009 portant sur les agents de la section interdépartementales de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;

VU les décisions du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon en date du 19 janvier 2012 et du 13 février 2012 relatives à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Languedoc-Roussillon,

VU la précédente décision n°2010-11-2053 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail du département de l'Aude,

VU la délégation de signature de monsieur Philippe MERLE, DIRECCTE Languedoc-Roussillon à madame Christine CALMELS, directrice régionale adjointe, Chef de l'Unité Territoriale de l'Aude, en date du 6 décembre 2011, ainsi que la subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement de madame Christine CALMELS, à messieurs Régis CASTEL et Claude NAUDAN, directeurs adjoints du travail, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 1^{er} février 2013, les Inspecteurs du travail et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections d'inspection du travail du département de l'Aude :

Section 1 - Carcassonne

Compétence géographique pour tous les secteurs d'activité sur les cantons suivants :

Alzonne, Alaigne, Axat, Belcaire, Belpech, Capendu, Carcassonne, Castelnaudary, Chalabre, Conques-sur-Orbiel, Couiza, Fanjeaux, Limoux, Mas-Carbades, Montreal, Peyriac- Minervois, Quillan, Saint-Hilaire, Saissac, Salles sur l'Hers.

A l'exception des secteurs d'activités visés à la section 4 des Pyrénées-Orientales, des 3 et 4 de l'Aude.

Inspecteur du travail :

Mr DEBLONDE Olivier

Contrôleurs du travail :

Mme ANGLES Rose marie,
Mr ETIENNE Dominique
Mme MAZARS Céline

Section 2 - Narbonne

Compétence géographique pour tous les secteurs d'activité sur les cantons suivants :

Coursan, Durban, Ginestas, Lagrasse, Lézignan-Corbières, Mouthoumet, Narbonne, Sigean, Tuchan à l'exception des secteurs d'activités visés à la section 4 des Pyrénées-Orientales, des sections 3 et 4 de l'Aude

Inspecteur du travail :

Mr BONNAFOUS Stéphane

Contrôleurs du travail :

Mme ARRIGHI Véronique,
Mr AUGER Guy
Mr BOUBES André

Section 3 – Secteur hospitalier, médical et médico-social

Compétence sur tout le département de l'Aude pour les entreprises relevant des codes NAF* suivants :

3811Z, 3812Z, 3821Z, 3822Z, 4773Z, 4932Z, 7500Z, 8610Z, 8621Z, 8622A, 8622B, 8622C, 8623Z, 8690A, 8690B, 8690C, 8690D, 8690E, 8690F, 8710A, 8710B, 8710C, 8720A, 8720B, 8730A, 8730B, 8790A, 8790B, 8810A, 8810B, 8810C, 8891A, 8891B, 8899A, 8899B, 9603Z, 9604Z.

La compétence de la section est étendue :

- aux entreprises adaptées tous régimes de sécurité sociale au sens de l'article L.5213-13 du code du travail,
- aux établissements publics au sens de l'article L.4111-1-3 du code du travail pour la fonction publique hospitalière,
- dans les entreprises de son ressort, aux entreprises extérieures et aux chantiers neufs et de rénovation,

* Ainsi que pour les secteurs d'activité par référence aux conventions collectives suivantes :

établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1996,
établissements privés d'hospitalisation, de soins de cure et de garde à but non lucratif du
31 octobre 1951,
établissements médicaux pour enfants et services d'enfants des établissements
médicaux du 26 août 1965.

Inspecteur du travail :
Mme TOURET Evelyne

Contrôleur du travail :
Mme FAURIE Cathy

Section 4 - Secteur dominante agricole

Compétence sur tout le département de l'Aude sur les exploitations, entreprises et établissements relevant du régime social agricole tel que défini à l'article L.722-20 du code rural et de pêche maritime à l'exception du code 0311Z.

Compétence sur les établissements relevant des codes 1011Z à 1200Z, 1610A, 1610B, 2015Z, 2020Z, 2830Z, 2893Z, 4621Z, 4634Z, 4675Z, 4661Z, 4941B, 8299Z, 0210Z, 0220Z, 0230Z, 0240Z, et 4721Z à 4725Z.

La compétence de la section est étendue dans les entreprises de son ressort, aux entreprises extérieures et aux chantiers neufs et de rénovation.

Inspecteur du travail :
Stéphanie HERRIG

Contrôleurs du travail :
Mme EUGER Marie-Anne,
Mr MONFILS Vincent

ARTICLE 2 : Secteurs ferroviaire et maritime

Conformément à l'article 4 de la décision du DIRECCTE relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection dans la région du Languedoc Roussillon, la section interdépartementales de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, localisée à Perpignan, sera notamment chargée, sur ces deux territoires :

- du contrôle des établissements et des sites de la SNCF
- du contrôle des autres entreprises exerçant une activité dans l'enceinte ferroviaire ou sur les voies ferrées et leur emprise à l'exception des entreprises de service et de commerce dont l'activité s'exerce dans l'enceinte des gares de voyageurs qui relèvent, pour leur part, des sections géographiquement compétentes
- du contrôle des entreprises exerçant leur activité dans la pêche et les autres activités maritimes relevant notamment des codes NAF 0311, 0321, 5222 et 5224.

L'Inspecteur du travail et les contrôleurs du travail, dont les noms suivent, sont chargés du contrôle des établissements de ces secteurs :

Inspecteur du travail :
Mme MATTIUZZI Vanessa

Contrôleur du travail :
Mr PEREZ Michel

ARTICLE 3 :

Les inspecteurs du travail (madame Evelyne TOURET et messieurs Stéphane BONNAFOUS et Olivier DEBLONDE) ainsi que les contrôleurs du travail mesdames ANGLES Rose marie, ARRIGHI Véronique, EUGER Marie-Anne, FAURIE Cathy, MAZARS Céline et Messieurs AUGER Guy, BOUBES André, ETIENNE Dominique, MONFILS Vincent) peuvent être conduits à suppléer les autres inspecteurs et contrôleurs des sections 1, 2, 3 et 4 et la section inter départementale sur l'ensemble du département lors d'opérations de contrôle conjointes.

ARTICLE 4 :

Service d'appui au contrôle du travail illégal

Ce service a pour mission de participer à des actions d'appui spécialisées en matière de contrôles du travail illégal et du travail saisonnier aux sections d'inspection du travail .Ce service vient en renfort aux sections d'inspection pour la lutte contre le travail illégal sans préjudice des missions de tous les agents de contrôle qui conservent leurs prérogatives d'actions spécifiques en la matière.

La compétence du service d'appui au contrôle du travail illégal est départementale, le service étant basé administrativement à Carcassonne.

Lors des missions de contrôle, l'agent de contrôle est sous l'autorité directe des inspecteurs du travail.

ARTICLE 5 : INTERIM

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail des sections 1, 2, 3 et 4, son remplacement est assuré en priorité par l'un ou l'autre d'entre eux, ou par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désigné ci-dessous :

Mme ALMENDROS Sonia inspectrice du travail

et en cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail ci-dessus désignés, le remplacement est assuré par le fonctionnaire du corps de l'inspection du travail, désigné ci-dessous :

Mr CASTEL Régis directeur adjoint du travail

Mr NAUDAN Claude directeur adjoint du travail

ARTICLE 6 :

En application des articles R 8122-3 et R 8122-4 du code du travail, ces agents participent en tant que de besoin, aux actions d'inspection de la législation du travail organisées par la Directrice régionale adjointe, chef de l'Unité territoriale de l'Aude de la DIRECCTE du Languedoc Roussillon dans le département.

ARTICLE 7 :

La Directrice régionale adjointe, chef de l'Unité territoriale de l'Aude de la DIRECCTE du Languedoc Roussillon est chargée de l'exécution de la présente décision qui annule les précédentes et qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Carcassonne, le 22 février 2013

La Directrice régionale adjointe,
Chef de l'Unité territoriale de l'Aude
de la DIRECCTE du Languedoc Roussillon



Christine Calmels



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle
et du dialogue social

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi
(DIRECCTE)**

Unité Territoriale de l'Aude

Décision

**RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INTERIM
DES INSPECTEURS DU TRAVAIL DU DEPARTEMENT DE L'AUDE**

La Directrice régionale adjointe, chef de l'Unité territoriale de l'Aude de la DIRECCTE du Languedoc Roussillon,

VU le code du travail notamment ses articles R.8122-2 et R 8122-4

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier de l'inspection du travail ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des DIRECCTE ;

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition des sections d'inspection du travail ;

VU les décisions du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon en date du 19 janvier 2012 et du 13 février 2012 relatives à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Languedoc-Roussillon,

VU la décision du 2 avril 2012 relative à la localisation, la délimitation, l'organisation et l'intérim des sections d'inspection du travail du département de l'Aude,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre de la mutation au 1^{er} mars 2013 de madame Stéphanie HERRIG, inspecteur du travail – section 4 – Carcassonne, et dans l'attente de son remplacement, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 4 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 2, à savoir monsieur Stéphane Bonnafous, et ce, du 1^{er} mars 2013 au 31 mars 2013.

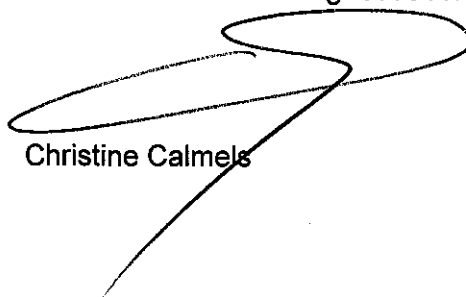
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 4 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 2, à savoir madame Evelyne Touret, et ce, du 1^{er} avril 2013 au 30 avril 2013.

ARTICLE 2 :

La directrice régionale adjointe, chef de l'Unité Territoriale de l'Aude de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Carcassonne, le 21 février 2013

La Directrice régionale adjointe,
Chef de l'Unité territoriale de l'Aude
de la DIRECCTE du Languedoc Roussillon



Christine Calmels